



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE PIQUECOS

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N° 2022\_11\_23\_D04**

L'an deux mil vingt-deux et le 23 novembre à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi (art. L2121-17 du CGCT), dans la salle du Conseil de la commune, sous la présidence de Madame le Maire, Christèle GARCIA.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 17 octobre 2022.

Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant les projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents : Mmes BARAILLE Angélique, GARCIA Christèle, MAURIAL Audrey, SLIZANOWSKI DIT LAROCHE-MEDJADJI Valérie - MM. DESPLATS Michel, DOMPEYRE Alexis, HEMMER Sylvain, MELO Vitor, AILHAS Jean-Marc.

Absente excusée : Mme RABAULT Valérie,

Absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme LOPITAUX Camille donne pouvoir à BARAILLE Angélique, et Mme SLIZANOWSKI DIT LAROCHE-MEDJADJI Valérie donne pouvoir à DOMPEYRE Alexis.

Composition légale du conseil municipal : 11

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 8
- Nombre de conseillers représentés : 2

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h10.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner AILHAS Jean-Marc en qualité de secrétaire de séance.

**Objet : FINANCES – BA Assainissement DM n°1 Régularisation d'opérations**

Rapporteur : Mme le Maire

ADOPTE				
Votants : 10	Abstention : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0

Participation au débat : tous les élus présents.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite des remarques de la Préfecture, concernant le budget annexe de l'assainissement des modifications doivent être faites. En effet, sur le Compte Administratif 2021 les reports de l'exercice 2020 ne doivent plus être arrondie.

L'Excédent de fonctionnement à reporter (R002) du CA 2021 saisi est de 8967 € au lieu de 8967,82 € soit un écart de 0,82 €.

**Délais et voies de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'Excédent d'investissement à reporter (R001) du CA 2021 saisi est de 3572 € au lieu de 3572.23 € soit un écart de 0,23 €.

**VU** l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

**VU** la nécessité de corriger les erreurs constatées par la Préfecture ;

**VU** la délibération n° 2022\_04\_14\_D06 du conseil municipal en date du 14 avril 2022 approuvant le budget annexe de l'ASSAINISSEMENT,

**CONSIDÉRANT** que le compte administratif et le compte de gestion doivent être en concordance au centime près

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous :

Section de FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant	Chapitres	Articles	Montant
60	6063*	500*+0,82	002		8967*+0,82

*\*Sommes déjà inscrites au BP*

Section de INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant	Chapitres	Articles	Montant
21	2158**	3541*+0,23	001		3572*+0,23

\* Fournitures d'entretien et de petits équipements

\*\* Immo Corpo Autres

➤ **DONNE MANDAT** à Mme le maire pour l'exécution de la présente décision.

Le Maire,  
Christèle GARCIA



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

**Délais et voies de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.